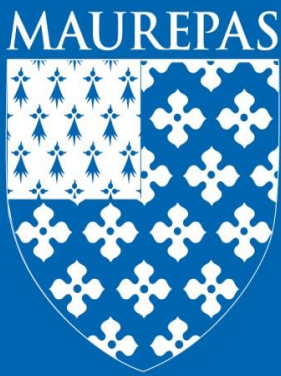


À rattacher à la délibération n° 1DCM2024-34 du 2 juillet 2024



# RÈGLEMENT BILLETÉRIE DES LIEUX DE DIFFUSION CULTURELLE

REÇU EN PREFECTURE

le 08/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-078-217803832-20240702-1DCM2024\_34

La Ville de Maurepas organise chaque année une saison culturelle professionnelle composée d'environ une vingtaine de spectacles programmés par le service diffusion dans les lieux de diffusion de la commune (Théâtre Albert Camus, Café de la plage). L'accès du public à ces spectacles nécessite l'achat et le retrait de places de spectacle. Le présent règlement a pour objet de définir le cadre de fonctionnement de la billetterie, ainsi que les relations entre la Ville de Maurepas et les spectateurs de la saison culturelle.

## **ARTICLE 1 : Informations générales sur la billetterie**

### **Article 1.1 : Modes de règlement acceptés**

Les règlements peuvent se faire par : ESPÈCES, CARTE BANCAIRE, CHÈQUE, PASS CULTURE ou PASS PLUS. L'utilisateur a la possibilité de réserver ses billets en ligne (plateforme KiosQ, FNAC et autres distributeurs éventuels) selon les modes de règlement prévus par ces plateformes.

### **Article 1.2 : Informations pratiques**

#### **Informations générales**

Au moment de sa réservation, l'utilisateur est informé des horaires de billetterie, des spectacles à venir et de leur durée, du placement libre, du moyen d'accueillir les personnes à mobilité réduite et des modes de règlement.

#### **Personnes à mobilité réduite**

Il est impératif que les personnes à mobilité réduite informent la billetterie au moment de la réservation afin d'être accueillies dans les meilleures conditions possibles.

#### **Ouverture de la billetterie**

La billetterie ouvre 45 minutes avant le début de la représentation les jours de spectacle sauf indication contraire sur les supports de communication et les plateformes de vente en ligne.

#### **Ouverture de la salle**

La salle ouvre ses portes 45 minutes avant la représentation, sauf indication contraire sur supports de communication et les plateformes de vente en ligne.

#### **Placement**

Les places ne sont pas numérotées, le placement est libre.

Par respect pour les artistes et le public, les retardataires pourront être placés par des personnels de la structure de façon à perturber le moins possible la représentation.

#### **Accès à la salle**

L'accès à la salle n'est possible qu'aux usagers munis d'un billet.

Les spectacles commencent à l'heure indiquée sur le billet. En cas de retard d'un usager, l'accès à la salle ne pourra être garanti et il conviendra de se conformer aux consignes des agents d'accueil.

### **Article 1.3 : Liste d'attente**

Si un spectacle affiche complet, l'utilisateur peut s'inscrire sur une liste. Il sera rappelé lorsque des places se libéreront.

## **ARTICLE 2 : Achat des billets**

Par « achat de billets », il est entendu la réservation ferme de places en réglant leur montant, et donnant lieu à l'édition d'un billet. L'accès au spectacle est garanti.

## **Article 2.1 : Achat de billets**

L'achat de billets peut être réalisé :

- Auprès de l'accueil billetterie du théâtre Albert Camus les mercredis de 10h à 12h et de 14h à 19h (hors vacances scolaires), ainsi que le jour de la représentation, avant le début du spectacle
- Sur les sites de vente en ligne tels que KiosQ, FNAC, PASS CULTURE et PASS PLUS...

Qu'il s'agisse d'un billet acheté auprès de la billetterie du théâtre Albert Camus ou sur un site de vente en ligne, l'achat d'un billet entraîne l'édition du billet.

## **Article 2.2 : Obtention et retrait des billets**

Pour obtenir son billet, l'utilisateur doit avoir préalablement réglé le montant correspondant.

Le retrait des billets s'effectue, selon le moyen de réservation et d'achat utilisés :

- Auprès de l'accueil billetterie du théâtre Albert Camus les mercredis de 10h à 12h et de 14h à 19h (hors vacances scolaires), ainsi que le jour de la représentation, jusqu'à 5 minutes avant le début du spectacle ;
- Auprès des sites de vente en ligne (billet dématérialisé ou à imprimer).

## **ARTICLE 3 : Modalités d'application de la grille tarifaire**

### **Article 3.1 : Modalités d'application du tarif réduit**

Pour bénéficier du tarif réduit, dont le prix est fixé par délibération du conseil municipal, une personne doit au moins relever d'un des profils suivants : avoir moins de 25 ans, être titulaire d'une carte de famille nombreuse, être demandeur d'emploi, avoir constitué un groupe d'au moins 8 personnes pour déclencher 8 achats de billets, être étudiant, être élève du conservatoire, être titulaire d'un passeport seniors Maurepasiens.

Toute demande de tarification réduite doit être accompagnée d'une pièce justificative donnant droit à cette tarification telle qu'une pièce d'identité, une attestation pôle emploi ou toute pièce permettant de justifier de sa situation.

### **Article 3.2 : Modalités d'application du Pass individuel**

L'achat d'un Pass individuel dont le prix est fixé par délibération du conseil municipal permet à une personne de bénéficier du tarif Pass sur l'ensemble de la saison. Aucun tarif réduit n'est applicable sur le prix du Pass.

### **Article 3.3 : Modalités d'application du Pass Famille Camus**

L'achat d'un Pass Famille Camus dont le prix est fixé par délibération du conseil municipal permet à une famille (2 à 6 personnes limitées à grands-parents, parents et enfants) de bénéficier du tarif Pass sur l'ensemble de la saison. Aucun tarif réduit n'est applicable sur le prix du Pass.

## **ARTICLE 4 : Remboursements**

### **Article 4.1 : Cas de remboursement**

Seule l'annulation ou le report du spectacle à l'initiative de la ville de Maurepas ou de la compagnie peut faire l'objet d'un remboursement. Tout autre situation ne donne pas lieu à un remboursement, excepté en cas de force majeure ou de directives imposées par l'Etat rendant impossible la tenue du spectacle. Les cas de forces majeure doivent être entendus comme tout événement : de guerre déclarés ou non déclarés, de grève générale de travail, de maladies épidémiques, de mise en quarantaine, d'incendie, et de crues exceptionnelles.

Aucun billet ne peut être repris ni échangé.

Il est expressément rappelé qu'aux termes du code de la consommation, l'utilisateur ne peut pas exercer son droit de rétractation concernant les prestations de loisirs (spectacles) qui doivent être fournis à une date ou selon une périodicité déterminée.

### **Article 4.2 : Modalités de remboursement**

Afin de se faire rembourser, l'utilisateur doit transmettre à la Ville de Maurepas une demande de remboursement écrite (lettre avec accusé de réception), accompagnée :

- du ou des billets concerné(s) ;
- d'un RIB au nom de la personne qui a effectué l'achat.

## **ARTICLE 5 : Détermination des tarifs**

Les tarifs sont établis, pour chaque nouvelle saison culturelle, par délibération du conseil municipal.